



Le 7 mars 2023

Réf. : EAD/VT/MHM – 42/2023
Objet :

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 FEVRIER 2023 A 18 H 30 A LA MAIRIE**

Monsieur le maire :

Gau on. Bonsoir.

Je vous propose qu'on démarre cette séance du conseil municipal du 16 février 2023.

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUTOYA, M. DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mme IRIGOYEN, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mme CREPIN, M. BILLEREAU, Mmes LASCUBE, DUPRAT (jusqu'au point 2 des affaires financières), MM. BILLIOTTE, ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.

PROCURATIONS : M. LEHMAN à M. ALDANA-DOUAT, Mme ARIZMENDI à M. FRANÇOIS, Mme OTANO à Mme CREPIN, M. HENAFF à M. DIRASSAR, Mme DUPRAT à Mme LARRASA (à partir du point 3 des affaires financières).

Convocation du 9 février 2023.

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022
- 2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Plage de Socoa : convention pour le remboursement des frais de surveillance de la plage de Socoa/Untxin année 2023
- 4/ Adhésion au service commun mutualisé de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'accompagnement à la mise à jour de l'adressage et signature de la convention
- 5/ Diagnostic sur le pastoralisme – avenants aux conventions de partenariat et de groupement de commandes

II/ Affaires Financières

- 1/ Compte de gestion 2022 du budget principal de la commune de Ciboure
- 2/ Compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Ciboure
- 3/ Débat d'orientations budgétaires 2023
- 4/ Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Ciboure
- 5/ Bilan de la politique foncière pour l'année 2022
- 6/ Plan de financement des travaux d'isolation des bâtiments municipaux

III/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

Monsieur le maire :

Y a-t-il des remarques ou des observations par rapport à ce procès-verbal ?

Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022.

2) COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
CONVENTION	08/09/2022	Mise à disposition et utilisation à titre gratuit d'un local appartenant au syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Untxin – commune de Ciboure (pour les ateliers du comité de quartier Socoa / Untxin) du 8 septembre 2022 au 7 septembre 2023 renouvelable pour une durée maximale de trois ans
CONVENTION	05/12/2022	Mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité de l'école Marinela – association CIBOURE RUGBY CLUB du 10 décembre 2022 au 25 mars 2023
DECISION	12/12/2022	Engagement d'une procédure contentieuse afin d'obtenir la démolition d'ouvrages occupant illégalement le domaine public – place Camille Jullian
DECISION	16/12/2022	Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris – société COSOLUCE pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025
DECISION	19/12/2022	Subvention complémentaire PIG CAPB Autonomie pour un montant de 500 €
DECISION	22/12/2022	Contrat de prestation d'assistance technique et de maintenance informatique – société AKRONYM pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
DECISION	10/01/2023	Contrat de suivi du logiciel Gérald (police municipale) avec la société LOGIDOC pour la période du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
DECISION	17/01/2023	Désignation de la SCP d'avocats BOUYSSOU & Associés – affaire de la MARQUE et autres – convention d'honoraires

Commentaires :

Monsieur le maire :

Y a-t-il des observations ou des remarques ?

Oui, M. PERY.

M. PERY :

« Oui monsieur le maire. A propos du contentieux pour l'occupation du domaine public, étant posé que le domaine public est inviolable et qu'il faut réagir... »

Monsieur le maire :

Inaliénable.

M. PERY :

« ... je crois avoir identifié un permis de construire qui concerne ce bâtiment et, dans le permis de construire, dans les travaux à réaliser, est mentionnée la démolition de ladite occupation. »

Monsieur le maire :

Oui, mais le permis n'est pas accordé pour l'instant.

M. PERY :

« C'est ça. Donc c'est l'urgence qui fait qu'on va au contentieux. »

Monsieur le maire :

Oui voilà, c'est exact.

M. PERY :

« Ok. »

Monsieur le maire :

On a essayé de trouver une solution pendant plusieurs mois, mêmes années maintenant, pour trouver une solution à l'amiable. Malheureusement, on n'a pas d'autre choix que d'aller en contentieux. Il y a un permis comme vous dites qui est en cours d'instruction. On verra s'il sera accordé ou pas. S'il n'est pas accordé, l'occupation continuera donc il faut qu'on anticipe tout ça.

M. PERY :

« C'est très clair. Merci. »

Monsieur le maire :

Y a-t-il d'autres remarques ou observations ?

Il n'y en a pas.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) PLAGE DE SOCOA : CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SOCOA / UNTXIN (ANNEE 2023) (DELIBERATION N° 1/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient, pour l'année 2023, de signer une convention pour le remboursement des frais relatifs au personnel de surveillance de la plage de Socoa/Untxin, entre la ville de Ciboure et le syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et d'Urrugne.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Bonsoir.

Les frais liés la surveillance de la plage de Socoa sont pris en charge par la commune de Ciboure. Cette convention permet d'en prévoir le remboursement total par le syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Untxin.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des remarques ou des observations ?

C'est une convention classique qu'on passe tous les ans.

Donc on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** cette convention entre la Ville de Ciboure et le syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et d'Urrugne,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) ADHESION AU SERVICE COMMUN MUTUALISE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE A JOUR DE L'ADRESSAGE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION (DELIBERATION N° 2/2023)

Rapporteur : M. DUFAU

Préambule et contexte

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) reconnaît la compétence des communes en matière d'adresse. Elle les oblige à dénommer les voies publiques comme privées ouvertes à la circulation, et à les numéroter. Cet adressage est défini au format standardisé Base Adresse Locale (BAL). La BAL de chaque commune vient alimenter la Base Adresse Nationale.

La définition et la tenue à jour de l'adressage est un enjeu majeur pour la bonne conduite des services et politiques publiques, mais également pour le quotidien des citoyens et entreprises du territoire. La BAN, base de référence en Open Data, a vocation à être utilisée par tous les utilisateurs d'adresse : secours, La Poste, organismes publics et entreprises privées, etc. En tenant à jour les adresses sur cette base unique de référence, l'objectif est de contribuer à la transparence et à la simplification des actes administratifs.

Consciente des enjeux de l'adressage, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé d'apporter son soutien aux communes de son territoire, au travers d'un appui méthodologique et technique sur cette compétence communale.

En particulier, la Communauté d'Agglomération Pays Basque accompagne les communes qui l'ont souhaité dans l'élaboration et la diffusion de leur adresse au format Base Adresse Locale sur la Base Adresse Nationale.

Une grande majorité des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération a souhaité bénéficier de cet accompagnement. Au terme du chantier plus ou moins vaste et complexe au regard de l'historique de l'adressage et la taille de la commune, un premier adressage a été défini et diffusé.

La commune de Ciboure diffusera ses adresses sur la BAN après leur validation en conseil municipal.

Or l'adressage évoluant au fil des nouvelles constructions de voies et bâtis, une mise à jour rigoureuse et continue de l'adressage doit être conduite par la commune, autorité compétente.

Afin d'accompagner les communes dans le suivi et l'actualisation des adressages, la Communauté d'Agglomération propose la création d'un service commun de mise à jour de l'adressage.

Ce service passe par la mise à disposition d'un outil financé et développé par le service Information Territoriale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et la mutualisation d'un agent dédié à l'accompagnement à l'adressage au travers d'un appui technique et méthodologique. La création de la mise à jour sur l'outil et sa diffusion seront assurées par un agent communal formé et accompagné.

Les missions du service commun de mise à jour de l'adressage :

Le service commun de mise à jour de l'adressage assure en continu l'accompagnement des communes à l'adressage par un appui méthodologique et technique comprenant :

- **Expertise méthodologique :**
 - o tenue à jour de la doctrine d'adressage établie ces dernières années et appliquée de manière harmonisée pour l'ensemble des communes accompagnées pour la création de la première version de l'adressage ; tenue à jour du guide méthodologique diffusé aux communes accompagnées au travers de la présente convention ; explicitation des règles et accompagnement sur l'usage des trois langues du territoire (français, basque, gascon) ;
 - o veille nationale : suivi actif de l'évolution juridique et technique de l'adressage, position interlocuteur privilégié et reconnu par les différents acteurs nationaux ; participation aux réseaux techniques sur l'adressage avec les autres collectivités accompagnant les communes (retours d'expérience, bonnes pratiques, sollicitation d'experts).

- **Expertise technique :**
 - o garantie du bon fonctionnement de l'outil de mise à jour et du process de diffusion sur la Base Adresse Nationale au travers de l'API de dépôt ;
 - o évolution technique de l'outil en fonction des besoins ;
 - o dans la limite des possibilités techniques, contractuelles et financières, travail à l'interopérabilité de l'outil de mise à jour de l'adressage mis à disposition par la Communauté d'Agglomération avec les autres logiciels et outils utilisés par les communes reliés à la thématique de l'adressage (gestion des permis de construire notamment).

- **Formation des communes et administration des comptes d'utilisateurs de l'outil** (en continu et tenant compte des rotations de personnel dans les communes).

- **Assistance technique et méthodologique en continu** suite à la formation (système d'aide continu sur sollicitation des communes, création et enrichissement de guides, tutoriels, FAQ).

- **Coordination de projet entre les acteurs de l'adressage** (SDIS, DGFIP, Fibre64, service linguistique CAPB, utilisateurs de l'adresse en interne CAPB (collecte déchets, fiscalité, eau, ADS), communes entre elles pour l'harmonisation des voies intercommunales ou limitrophes).

Le pilotage du service commun reste du ressort du chef du service Information Territoriale en charge du projet adressage. Les communes sont les acteurs de la mise à jour, dans l'exercice de leur compétence.

Profitant de la prise en charge de l'administration des comptes utilisateurs et de formations à l'outil de mise à jour par l'agent mutualisé, la CAPB mettra à disposition gratuitement, pour les communes adhérentes, son outil standard de consultation du socle des données SIG communautaires, ainsi que des référentiels génériques (photos aériennes et satellites, fonds de plan, cadastre parcellaire).

Toute formation, accompagnement plus spécifique, édition ou intégration de données communales ne pourront être exercées par cet agent mutualisé. Ces prestations pourront être fournies dans un futur service commun SIG plus global dont les contours restent à définir dans le cadre du schéma directeur de mutualisation.

L'adhésion par conventionnement à partir du 1^{er} janvier 2023

L'adhésion au service commun de mise à jour de l'adressage est payante pour les communes à compter du 1er janvier 2023.

Un conventionnement est nécessaire pour acter de l'engagement mutuel de la commune et de la Communauté d'Agglomération dans la tenue à jour de l'adressage.

La durée de la convention est indéterminée et peut être modifiée par voie d'avenant après validation de chaque partie. Chaque partie dispose du droit de résilier unilatéralement le contrat.

L'adhésion peut intervenir à tout moment à la demande de la commune. La cotisation est annuelle et revue chaque année en fonction des évolutions des chiffres de population de la commune en cas de changement de tranche.

Concernant les 12 communes du Pôle Sud Pays Basque qui bénéficient à ce jour d'un outil de mise à jour d'adressage compris dans leur service commun mutualisé SIG, la tarification tient compte de cette spécificité et est adaptée en conséquence. Elle ne comprend que l'aide méthodologique et la coordination de projet.

Groupe	Nombre habitants	Nombre communes	Nombre Communes hors Pôle Sud Pays Basque	Nombre Communes Pôle Sud Pays Basque	Coût unitaire annuel 100% prestation hors Pôle Sud Pays Basque	Coût unitaire annuel Pôle Sud Pays Basque
C 1	10 000 à 60 000	6	3	3	1 400 €	350 €
C 2	5 000 à 9 999	9	7	2	900 €	225 €
C 3	2 000 à 4 999	15	11	4	750 €	188 €
C 4	500 à 1 999	39	36	3	500 €	125 €
C 5	200 à 499	51	51		175 €	
C 6	0 à 199	38	38		75 €	
TOTAL		158	146	12		

(La population prise en compte est la population dite *municipale*).

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (loi 3DS) reconnaissant pour toutes les communes, quelle que soit leur taille, la compétence en matière d'adresse et l'obligation de dénommer les lieux-dits et voies publiques comme privées ouvertes à la circulation, et de leur numérotation ;

Vu l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration faisant des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions une donnée de référence mises à disposition par les communes ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique identifiant la Base Adresse Nationale comme une des 9 données de référence de la République, en licence ouverte depuis le 1^{er} janvier 2020 et fléchée comme étant la base de référence des utilisateurs de l'adresse dans la loi 3DS susnommée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 qui dispose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ;

Vu la délibération OJ 39 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2022 portant création d'un service commun mutualisé d'accompagnement à la mise à jour de l'adressage et votée à l'unanimité ;

Vu la convention ci-annexée, à signer avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue d'adhérer au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage.

Commentaires :

M. DUFAU :

Gau on.

Par cette délibération, il s'agit d'adhérer au service commun proposé par l'agglomération pour le suivi de l'adressage. Nous avons l'habitude, pour les communes de l'ancienne agglomération Sud Pays basque, des services communs puisque Ciboure adhère à celui du SIG et à celui de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ces services fonctionnent très correctement.

Pour l'adressage, il s'agira de bénéficier d'une aide méthodologique. Le coût est dérisoire, 225 €.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

Monsieur le maire :
Il n'y en a pas. Donc on passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ?
C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au service commun mutualisé de mise à jour de l'adressage selon les termes de la convention ci-annexée, prévoyant la mise à disposition d'un outil numérique communautaire, et la mutualisation d'un agent chargé de l'appui technique, méthodologique et de coordination, moyennant un coût annuel de 225 €,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) DIAGNOSTIC SUR LE PASTORALISME – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES (DELIBERATION N° 3/2023)

Rapporteur : M. DIRASSAR

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat entre les 8 communes partenaires du projet Gure Mendia/Notre Montagne (Urrugne, Ascain, Baztan, Bera, Biriadou, Ciboure, Saint-Pée-sur-Nivelle et Sare) ainsi que la constitution d'un groupement de commandes dont le chef de file est la commune d'Urrugne.

Pour rappel, dans le cadre de ce projet DIAGPASTO déposé en réponse à l'appel à micro-projet transfrontalier, les 8 communes partenaires ont identifié et budgétisé les trois actions suivantes :

- Action 1 : Communication – 800 €
- Action 2 : Réalisation du diagnostic – 23 200 €
- Action 3 : Organisation d'un événement de partage du diagnostic – 1000 €.

Par notification officielle de la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP) en date du 16 juin 2022, le projet DIAGPASTO a obtenu une subvention de 25.000€, correspondant à 100% des dépenses prévisionnelles du projet.

L'appel à projets "fonds de soutien aux initiatives locales et transfrontalières"

La commune d'Urrugne a candidaté à cet appel à projet lancé par la communauté d'agglomération Pays basque pour la 2ème partie du diagnostic pastoral.

Le conseil communautaire, réuni le 15 novembre 2022, a approuvé l'attribution d'une aide financière de 22 000 € à la commune d'Urrugne pour la phase terrain de ce diagnostic pastoral, correspondant à 50% des dépenses prévisionnelles du projet.

Cette deuxième partie du diagnostic permettra une approche terrain avec la caractérisation fine de la végétation et des équipements pastoraux ainsi que la définition d'un programme d'actions transfrontalier pour développer durablement et collectivement le territoire de la montagne.

Le programme d'actions pluriannuel devra :

- présenter le coût des opérations et réaliser leur phasage
- réaliser des fiches actions précises par opération.

Ce programme d'actions sera discuté et travaillé avec l'ensemble des partenaires concernés.

Un comité de pilotage sera institué pour le suivi de toute l'étude.

La commune d'Urrugne est chef de file pour le groupement avec les communes de Bera, Baztan, Ciboure, Ascain, Biriadou, Sare et Saint-Pée-sur-Nivelle.

Conventions de partenariat et de groupement de commande

Afin de formaliser les modalités de coopération, mais aussi les obligations et responsabilités de chaque membre du projet DIAGPASTO, avaient été conclues :

- o Une convention de partenariat fixant les fonctions, les missions et le soutien financier de chacun des 8 partenaires et confiant à la commune d'Urrugne le rôle de chef de file ;
- o Une convention de groupement de commande pour lancer un appel d'offre commun, piloté par le chef de file, pour l'élaboration du diagnostic pastoral en deux phases successives.

Afin de prendre en compte les actions qui seront menées dans le cadre de la 2^{ème} partie du diagnostic pastoral, il convient de conclure un avenant à la convention de partenariat et un avenant à la convention de groupement de commande (en annexes).

Commentaires :

M. DIRASSAR :

Arrats on guzier.

Cette délibération a pour objet d'autoriser monsieur le maire à signer un avenant à la convention de partenariat et à la convention de groupement de commandes qui avaient été approuvées par le conseil municipal du 8 septembre 2022.

Ces deux avenants permettent d'intégrer dans les conventions la 2^{ème} phase du diagnostic pastoral, qui consistera en une caractérisation fine de la végétation et des équipements pastoraux ainsi que la définition d'un programme d'actions transfrontalier pour développer durablement et collectivement le territoire de la montagne.

Le coût de cette 2^{ème} phase s'élève à 44 000 € financé à 50 % par l'agglomération Pays basque. Le reste à charge sera réparti, à parts égales, entre les 8 communes associées dans le projet.

Avez-vous des questions ?

Monsieur le maire :

Il n'y en a pas. Donc on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat entre les 8 partenaires,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer
- **APPROUVE** l'avenant à la convention de groupement de commande entre les 8 partenaires
- **AUTORISE** monsieur le maire à le signer,
- **AUTORISE** monsieur le maire d'Urrugne, en qualité de maire, à signer les pièces administratives liées au dossier DIAGPASTO.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II/ Affaires Financières

1) COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 4/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Commentaires :

M. LE CORFF :

Le compte de gestion, établi par le receveur du trésor public, recense l'ensemble des opérations relatives à l'exécution budgétaire 2022. Ce compte de gestion doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal.

Il convient de souligner que ce compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif.

Monsieur le maire :

Pas de remarques ? Pas d'observations ?

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 9 février 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 5/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame LARRASA Leire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par monsieur le maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		826 215,54	229 023,08		229 023,08	826 215,54
Opérations de l'exercice	7 384 154,84	9 055 147,25	5 157 065,99	4 908 796,14	12 541 220,83	13 963 43,39
Totaux	7 384 154,84	9 881 362,79	5 386 089,07	4 908 796,14	12 770 243,91	14 790 158,93
Résultats de clôture		2 497 207,95	477 292,93			2 019 915,02
Restes à réaliser			1 010 078,80	156 811,63	1 010 078,80	156 811,63
Totaux Cumulés	7 384 154,84	9 881 362,79	6 396 167,87	5 065 607,77	13 780 322,71	14 946 970,77
Résultats définitifs		2 497 207,95	1 330 560,10			1 166 647,85

2° Constate, aussi bien les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Nous allons poursuivre avec le compte administratif 2022.

Le compte administratif, établi par la commune, retrace l'ensemble des opérations relatives à l'exécution budgétaire 2022.

Nous allons procéder à une présentation dans les grandes lignes du compte administratif.

Monsieur le maire :

On va projeter un diaporama.

M. LE CORFF commente le diaporama projeté.

Monsieur LE CORFF :

Le résultat de l'exécution budgétaire au 31 décembre 2022 s'élève à 1 422 722,56 €, compte tenu du résultat de la section de fonctionnement de 1 670 992,41 € et de la section d'investissement de 248 269,85 €.

Corrigé du résultat de l'exercice N-1, le résultat est alors de 2 019 915,02 €.

A cela, il convient d'ajouter le reste à réaliser de la section de d'investissement qui s'élève à 853 267,17 €.

Le résultat cumulé de l'exercice 2022 est donc excédentaire de 1 166 647,85 €.

Ces résultats feront l'objet d'une reprise lors du budget primitif 2023.

Sur la section de fonctionnement :

Le résultat d'exécution de l'année 2022 de la section de fonctionnement atteint 1 670 992,41 €. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'année, hors résultats reportés.

Donc les recettes de fonctionnement de l'année s'élèvent à 9 055 147,25 € et se répartissent comme suit : les recettes réelles de fonctionnement à 8 892 046,82 € et celles d'opérations d'ordres à 163 100,43 €.

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à 112,49 %.

Sur le chapitre 73 « impôts et taxes », elles représentent 77,92 % des recettes réelles de fonctionnement.

Cette année encore, la commune a perçu des recettes supplémentaires en taxes additionnelles aux droits de mutation.

Les 6 928 604,05 € de produits d'impôts et taxes se répartissent sur la taxe d'habitation, la majoration résidences secondaires, la taxe sur foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti, le rôle supplémentaire, l'attribution de compensation, la taxe sur l'électricité, les droits de place, de voirie et la taxe additionnelle aux droits de mutation.

En 2022, les taux d'imposition applicables étaient pour la taxe d'habitation de 11,33 %, la taxe sur le foncier bâti de 25,47 % et la taxe sur le foncier non bâti de 23,77 %.

La taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti représentent près de deux tiers des recettes fiscales de la commune 67,56 %, la majoration pour les résidences secondaires 9,8 %. La part de la taxe additionnelle aux droits de mutation quant à elle représente 15,12 % des recettes fiscales.

Pour le chapitre 74 « dotations subventions et participations » :

Ce chapitre représente 13,35 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les dotations de l'Etat en baisse sensible – 5,83 % par rapport à 2019.

Les prestations liées aux contrats CAF représentent une recette globale en 2022 de 294 935,46 €. Donc le contrat de prestations de services ordinaires 162 434,90 €, le contrat enfance jeunesse 117 524,02 € et les diverses aides 14 386,54 €.

La collectivité a également perçu une dotation de recensement de 14 739 €.

Sur le chapitre 70 « produits de services », ils représentent 5,89 % de recettes réelles de fonctionnement.

Figurent dans ce chapitre les recettes liées au stationnement, à la crèche, à la location du trinquet Ttiki, à la cantine scolaire, au centre de loisirs, les redevances des points de ventes en saison estivale, la mise à disposition de personnel sur la ZAC de l'Untxin, les concessions de cimetières et d'autres remboursements.

Chapitres 75 « autres produits » et 013 « atténuation de charges » :

Il s'agit principalement des loyers perçus et des remboursements de frais de personnel dans le cadre de contrats aidés ou le remboursement des indemnités journalières par la CPAM ou l'assurance du personnel.

Ces recettes, avec les produits financiers exceptionnels et les reprises sur provisions semi-budgétaires, représentent 2,85 % des recettes de fonctionnement.

Pour les dépenses de fonctionnement :

En 2022 elles atteignent 6 932 628,36 € avec un taux de réalisation de 97,85 %.

Les charges de personnel représentent la part la plus importante et quasiment incompressible des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Chapitre 011 « charges à caractère général » :

Ce chapitre totalise 1 716 628,15 €, soit 24,65 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit des dépenses de fonctionnement courantes : les fluides, le téléphone, les fournitures diverses, les contrats de maintenance et d'entretien, les fournitures scolaires, mais également des prestations de services ou d'études.

Le taux de réalisation par rapport à la prévision est de 98,26 %.

Chapitre 012 « charges de personnel » :

Ces dépenses ont été contenues dans le cadre de la prévision budgétaire avec un taux de réalisation de 98,76 %.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :

Ce poste représente un total de 672 925,65 € avec un taux de réalisation de 93,94 % et se décompose pour les postes les plus importants, soit les indemnités, les frais de missions et de formation des élus, les subventions de fonctionnement attribuées au CCAS, les subventions versées aux associations, les frais de scolarité des enfants inscrits dans les établissements privés de la commune.

Autres dépenses de fonctionnement :

Les charges financières sont en hausse du fait du nouveau prêt contracté cette année et de la remontée des index monétaires comme l'euribor et des provisions pour les créances en cours ont été constituées pour un montant de 14 287 €.

Sur la section d'investissement :

Un taux de réalisation de 73,04 % et des dépenses d'investissement qui se ventilent de la manière suivante : l'aménagement des plages et du littoral, les espaces verts et le mobilier urbain, les cimetières, l'aménagement de la mairie, équipements divers de services, l'extension des ateliers, les bâtiments scolaires, le regroupement des écoles, l'aménagement et l'équipement à la crèche, l'aménagement et l'équipement pour la voirie, la montagne de Ciboure, le réseau électrique, l'éclairage public et les télécom, les autres bâtiments communaux, la plaine des sports, les vestiaires, le complexe polyvalent et le matériel pour les spectacles, le remboursement du capital de la dette, le remboursement du capital du portage foncier, la part de construction de logements sociaux, la création de la SPL et d'autres frais pour des études.

Les principales recettes d'investissement sont le FCTVA, la taxe d'aménagement, les subventions et l'emprunt.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions ou des observations sur cette présentation du CA 2022 ?

Des remarques ou des observations ?

Mme DUBARBIER ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Tout d'abord, permettez-moi monsieur le maire et chers collègues, de mettre l'accent sur l'importance de l'ordre du jour de ce conseil puisqu'il acte le compte administratif 2022

Une commission finances le 9 février l'a précédé et quelle ne fut pas notre surprise ou plutôt notre stupéfaction de constater le peu d'intérêt qu'a suscité cette séance de travail.

Hors les membres de l'opposition, seulement deux membres de la majorité étaient présents. De plus, cette réunion, montre en main, a duré 15 minutes.

Vous n'avez eu de cesse, monsieur le maire, depuis votre élection, de nous parler de votre grand souhait d'une gestion volontariste et participative, mais déjà nous assistons à une défection inquiétante aux débats de vos colistiers.

J'espère, monsieur le maire, que vous mettrez de l'ordre à l'avenir dans vos rangs afin que chacun honore un peu plus sérieusement le mandat qu'il a sollicité.

Nous en venons au cœur du sujet et pour une meilleure compréhension de notre analyse, nous suivrons la présentation faite par votre adjoint aux finances.

Pour ce qui est de la section fonctionnement.

Au poste 012 « dépenses du personnel » : sur la ligne intitulée « indemnités de préavis », 26 800 € inscrits en 2021, plus de 52 000 € aujourd'hui.

Quelle est la raison de cette explosion de dépenses ? Tous les agents de la commune démissionnent-ils tous les uns après les autres ?

Au poste 65 « formation des élus » : vous aviez inscrit 2 700 € au budget. 625 réalisés. Votre intérêt maintes fois mis en avant pour les formations de vos élus s'est-il déjà émoussé ?

Au poste 64138 « indemnités des agents non titulaires » : ce poste passe de 16 000 € en 2021 à presque 40 000 € cette année. Votre souhait exprimé d'envoyer des agents en formation linguistique ne nous avait pas sur le fond paru inintéressant, mais nous nous étions inquiétés sur le coût de leur remplacement sur le terrain. Nous craignons aujourd'hui d'en voir le résultat sur cette ligne budgétaire.

Au poste 61 « locations mobilières » : une inscription au budget de 27 000 € se finalise par une dépense de plus de 71 000 €. Vous nous avez donné l'explication et vous nous avez expliqué qu'il s'agissait de locations pour le remplacement de matériel défilant. Certes, nous le comprenons bien, vous n'êtes pas responsable de retard de livraison, mais il faudrait vraiment anticiper le problème car l'impact financier nous semble énorme.

Au chapitre 62 « fêtes et cérémonies » : une inscription de 100 000 €. L'augmentation de cette dépense doit s'expliquer par la prise en charge par la mairie du feu d'artifice du 14 Juillet car les cérémonies patriotiques ne brillent toujours pas dans notre commune par leur artifice.

Enfin, et là est certainement notre plus forte désapprobation : le résultat du compte administratif fait apparaître un excédent de 1 166 647 €. De nouveau un cri d'alerte de notre part que nous avons déjà formulé l'an passé. Les droits de mutation toujours très élevés et la taxation des résidences secondaires n'expliquent pas tout. L'excédent de 797 228 € entre le compte administratif 2020 et le compte administratif 2022, soit 18 %, est le supplément d'impôt que vous avez prélevé auprès des Cibouriens.

Monsieur le maire, en ces périodes où notre population est cruellement impactée par l'inflation, vous faites les poches de nos administrés.

Solennellement ce soir, nous vous demandons de revoir cette politique expansionniste de l'impôt lors de l'élaboration de votre budget 2023.

Sachant que l'Etat impose une augmentation de la valeur locative de 7 %, nous serons très vigilants au taux communal que vous appliquerez qui, en dehors de vous permettre de subventionner les dépenses nécessaires en investissement et en fonctionnement, ne doit pas mettre les Cibouriens en péril financier.

Merci monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Je vais essayer de répondre point par point, parce que méthodiquement vous avez listé pas mal d'observations, mais je pense que vous vous êtes méthodiquement trompée sur la plupart des éléments.

Pour commencer, pour ce qui est de la commission finances de la semaine dernière, il y avait deux représentants de la majorité, l'adjoint aux finances et moi-même, les deux à même d'animer cette commission. On vous a dit au moment de la commission qu'on était pendant les vacances scolaires et étant donné que la plupart de nos élus sont actifs et la plupart ont des enfants en bas âge, beaucoup étaient en congés aussi. Donc les raisons de ces absences. Maintenant, nous faire le reproche que nos élus de la majorité ne participent pas aux commissions, je vais juste faire remarquer que, je pense qu'en deux ans, on a fait quasiment autant de commissions que vous lors du dernier mandat, qu'à chaque fois qu'on convoque ce conseil municipal la plupart des élus y siègent. Moi j'ai connu un conseil municipal où une majorité qui était à la dérive, qui ressemblait plus à un radeau de la méduse qu'à un bateau qui avait un cap. Donc, sur ces remarques-là, je pense que vous tendez le bâton pour vous faire battre, parce que j'ai remarqué que, hier il y avait une commission finances et vous n'y étiez pas.

Je continue.

Pour ce qui est des ruptures conventionnelles... des indemnités de préavis : oui, il y en a plus. Je pense que vous le savez, ou peut-être que vous ne le savez pas, mais les ruptures conventionnelles existent depuis peu dans les collectivités territoriales. A votre époque, je dirai, ça n'existait pas. Aujourd'hui c'est une possibilité qui est donnée aux collectivités territoriales, donc, ces dernières années on fait quelques ruptures conventionnelles en accord entre l'employé et l'employeur. Donc tout le monde ne démissionne pas, loin de là.

Pour ce qui est de la formation, au lieu de vous arrêter sur la simple fiche récapitulative des dépenses, vous auriez dû aller dans le grand livre et vous auriez vu que dans cette fiche il y a une petite erreur d'imputation et qu'il y a eu de la formation. J'ai connu aussi une majorité, entre 2014 et 2020, dont pas un seul membre de la majorité ne faisait des formations. Je crois que j'étais avec Leire et madame DUGUET, on était, je pense, les seuls à faire de la formation.

Quoi dire d'autre ?

Je reviens aussi sur le fait que la commission de la semaine dernière a pris seulement quinze minutes. Malheureusement, tous les points que vous avez dénoncés là vous les avez gardés pour la séance du conseil. Vous auriez pu très bien nous les rapporter lors de la commission, puisque les commissions sont faites pour ça. Mais non, vous avez préféré les garder pour essayer de nous piéger. C'est comme ça. C'est le jeu.

Pour ce qui est des véhicules... bien sûr, malheureusement on doit souvent louer des véhicules pour le temps de recevoir de nouveaux véhicules, c'est surtout la problématique de livraison pour des véhicules spécifiques, que ce soit la nacelle, des camions plateaux, et malheureusement vous nous avez laissé un parc automobile assez vieillissant qui nous lâche tous les jours. Donc là, il y a un an et demi c'était la nacelle, puis c'est le camion plateau. Bien obligés d'investir et depuis 2020 on investit de manière assez significative sur le parc de véhicules parce qu'on est en train de moderniser.

Et pour ce qui est de l'excédent, oui ce budget est excédentaire, comme celui de l'année dernière, mais je rappelle quand même qu'on a fait 6 400 000 € d'investissement cette année, ce qui n'est pas rien. Oui je pense qu'il vaut mieux avoir un budget excédentaire que déficitaire. Cet excédent de toute façon il sera réimputé pour le budget de l'année prochaine. Peut-être, il nous permettra peut-être de ne pas aller chercher de l'emprunt, je l'espère.

Et quoi dire d'autre ? Sur les impôts et taxes : je rappelle que la dernière augmentation des taxes des taux a été faite en 2017 à votre époque. Nous, depuis 2020 on n'a pas touché aux taux. Certes les bases augmentent, mais je dirai aussi que les coûts aussi augmentent parce qu'on est dans une période inflationniste très importante, inédite. Nous aussi nos dépenses augmentent, donc cette base permet d'absorber en partie la hausse liée à l'inflation.

Y a-t-il d'autres remarques ? Oui, M. PERY.

M. PERY :

« Oui monsieur le maire.

Je vais rappeler une remarque que je vous ai faite l'année dernière à laquelle vous venez de répondre par anticipation. Vous m'aviez répondu que c'était rassurant de faire de l'excédent. Ce n'est pas inquiétant, on est d'accord là-dessus, mais faire de l'excédent systématiquement ce n'est pas forcément... alors cela doit rassurer le citoyen, on est d'accord, par contre ce n'est pas

forcément le signe d'une bonne gestion. C'est tout. Ce n'est pas une critique, mais il ne faut pas que cela devienne un objectif de faire de l'excédent.

J'ai vu que cette année il y avait une capacité de 2 970 000 € d'emprunt, seule une partie a été saisie. L'année dernière je vous avais déjà dit ça en vous disant que, très probablement, les taux d'intérêts augmenteraient. Malheureusement j'ai eu raison, et très probablement ils continueront à augmenter. Donc voilà. C'est bien qu'il y ait de l'excédent. Il ne faut pas que ça devienne un objectif de faire de l'excédent. C'est tout. »

Monsieur le maire :

Je dirai que l'objectif ce n'est en aucun cas de faire de l'excédent, mais c'est de répondre aux besoins de notre commune, que ce soit en fonctionnement ou en investissement et l'objectif c'est de répondre à ça avec un budget qui soit en équilibre. Et comme je le rappelle, il vaut mieux avoir de l'excédent que du déficit. Maintenant cet excédent est répertorié au budget suivant. Faire de l'excédent quand on n'investit pas je suis d'accord c'est le signe d'une mauvaise gestion, mais quand on investit 6 400 000 € en un an et qu'on a un excédent, on ne peut pas dire que cet excédent-là soit signe d'une mauvaise gestion. Je rappelle que, si on prend depuis 2020 notre dépense en investissement, on investit beaucoup et on investit plus que les années précédentes. Donc, certes on a de l'excédent, tant mieux parce que ça permet d'aller chercher... d'investir encore plus les années futures avec un budget qui est à l'équilibre et qui est bien tenu.

M. PERY :

« Pour recaler mon propos, au risque de me répéter, j'ai bien noté que l'investissement a augmenté et c'est très bien, mais en aucun cas j'ai dit que c'était mal de faire de l'excédent. J'ai dit que ça serait une mauvaise idée d'aller pour rassurer les citoyens, parce qu'on sait vous et moi et nous tous ici nous savons que ça rassure les citoyens de faire de l'excédent. Mais dans une gestion... par exemple dans une entreprise, c'est un mauvais signe. D'accord ? Ce n'est pas une critique. Il ne faut pas, il ne faudrait pas en tout cas, que ça devienne un objectif systématique. Merci. »

Monsieur le maire :

Cela n'a jamais été un objectif.

S'il n'y a pas d'autres remarques ou observations, je vais laisser la parole à Mme LARRASA.

Monsieur le maire quitte la salle.

Mme LARRASA :

Bonsoir. Habituellement on vote le compte administratif par chapitre, je vous propose de le voter dans sa globalité. Cela vous convient ? Oui ?

Qui est contre ? M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

Qui s'abstient ?

C'est adopté. Millesker.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 9 février 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022,
- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE

Départ de Mme DUPRAT qui donne procuration à Mme LARRASA.

3) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 (DELIBERATION N° 6/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

L'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2023 se déroule sur la base des documents annexés au présent rapport.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du code général des collectivités territoriales. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précisera que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Après l'adoption du compte administratif 2022, nous allons nous projeter sur l'année 2023 au travers du débat d'orientations budgétaires.

Vous avez reçu, avec la convocation, le rapport sur les orientations budgétaires. Nous allons vous en faire une présentation en passant rapidement sur le contexte macro-économique international et national et sur les dispositions de la loi de finances, pour nous concentrer sur la situation de la commune de Ciboure.

M. LE CORFF commente le diaporama projeté.

Sur l'environnement macro-économique :

Le contexte mondial. On a :

- un ralentissement de la croissance au fond d'une inflation record,
- une envolée du cours des matières premières.

Au niveau européen :

- la zone Euro est marquée par la crise énergétique.

Au niveau national :

- la plus faible poussée inflationniste de la zone Euro,
- mais une inflation contenue par des mesures adoptées par le gouvernement,
- le marché du travail sous tension, avec des difficultés à recruter dans les secteurs clés (bâtiment, industrie manufacturière et services),
- la crise énergétique qui ralentit le redressement des finances publiques.

Sur la loi de finances 2023 :

2 mesures principales qui impactent notre commune :

- la création d'un fonds vert sur l'année 2023 pour accompagner les collectivités territoriales dans la transition écologique abondé à 2 milliards d'euros,
- une augmentation nominale de la DGF de 320 millions d'euros sur un total de 26,9 milliards.

Sur les orientations budgétaires pour l'année 2023 :

Pour rappel, le budget devra être voté en se conformant aux principes suivants :

- l'équilibre réel qui consiste en un équilibre comptable entre les dépenses et les recettes des deux sections, avec une possibilité d'emprunt pour couvrir uniquement les dépenses d'investissement ;
- la sincérité budgétaire qui consiste à ne pas majorer une recette ou minimiser une dépense artificiellement pour équilibrer le budget ;
- le budget doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril ; il s'agit d'une date limite au-delà de laquelle le préfet prendrait la main pour, sur proposition de la chambre régionale des comptes, régler le budget et le rendre exécutoire ;
- un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent l'adoption du budget par l'assemblée délibérante ;
- dans le temps qui sépare ce débat du vote du budget, élus et services affineront l'évaluation des actions qui permettront de s'inscrire dans les perspectives dessinées suite au présent débat.

Section de fonctionnement – recettes

Le projet de budget 2023 prévoit une augmentation totale des recettes de fonctionnement par rapport au budget 2022 mais une diminution par rapport au compte administratif 2022 de – 7,33 %.

- Les produits des services, du domaine et ventes diverses – chapitre 70 :
 - Les recettes sont prévues à la baisse par rapport au réalisé 2022 en raison d'une prévision raisonnable pour les recettes de stationnement après une très bonne année 2022.
 - Une réflexion sera engagée sur l'évolution des tarifs pour les occupations du domaine public.
- Sur le chapitre 73 : ce chapitre est prévu à la hausse par rapport au budget 2022 mais en diminution par rapport au réalisé 2022 en raison d'une prévision raisonnable sur les droits de mutation :
 - la loi de finances pour 2023 prévoit une augmentation des bases de 7,10 %, ce qui permet d'inscrire une recette liée à la perception des impôts directs locaux à hauteur de 5 698 585 € ;
 - l'attribution de compensation provisoire communiquée par la communauté d'agglomération est identique à celle perçue en 2022 ;
 - la taxe additionnelle des droits de mutation : comme les années précédentes, et compte tenu de l'impossibilité de prévoir le montant perçu, il sera prévu une recette d'un montant de 500 000 € au budget 2023.
- Chapitre 74 : la prévision budgétaire sera à la baisse par rapport à celle de l'année dernière, mais aussi par rapport au réalisé pour les raisons suivantes :
 - une baisse de la DGF d'un montant de 25 000 € est envisagée,
 - de même qu'une diminution d'environ 30 000 € sur les diverses prestations attendues de la CAF,
 - l'absence de dotation de recensement inscrite au budget 2022 à hauteur de 29 500 €.
- Sur les autres charges de gestion courante, les revenus des locations sont stables par rapport au réalisé 2022.
- Sur le compte 013 « atténuation de charges » : la prévision budgétaire est en forte diminution par rapport au budget et au réalisé 2022. Ce chapitre intègre notamment le remboursement de l'assurance statutaire d'une partie du salaire des agents en arrêt maladie. Or, la situation de certains agents précédemment concernés a évolué.

Sur les dépenses de fonctionnement

Le budget 2023 prévoit une hausse des dépenses de fonctionnement d'environ 7 % par rapport au réalisé 2022.

- Sur le chapitre 011, le budget prévoit une augmentation d'environ 18 % des dépenses de ce chapitre par rapport au réalisé 2022. L'essentiel de l'augmentation s'explique par une prévision budgétaire pour les dépenses d'électricité en hausse de 260 000 € par rapport au budget 2022 et de 280 000 € par rapport au réalisé.
Malgré les annonces relatives à la mise en place d'un filet de sécurité et malgré les efforts en termes de réduction de consommation (extinction de l'éclairage public, diminution de la température des bâtiments) ce poste de dépenses devra connaître une augmentation substantielle en 2023.
Il est à noter que l'indice des prix des dépenses communales, hors frais financiers, a connu une augmentation de 6,5 % sur un an.
Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation hors tabac a augmenté de 4,5 % sur un an.
Cette évolution impacte l'ensemble des dépenses communales, impact qui sera en partie absorbé par les efforts d'économies.
- Chapitre 012 : le budget 2023 prévoit une diminution des charges de personnel de l'ordre de 140 000 €, soit une baisse de 3,27 % par rapport à la charge constatée en 2022. Cette baisse importante s'explique par la non-réalisation en 2023 de la dépense liée aux opérations de recensement de 85 000 €, des départs de plusieurs agents, certains étaient en arrêt maladie et leur remplacement était déjà assuré et d'autres n'ont pas été remplacés.
Ces économies réalisées permettent d'absorber l'augmentation du point d'indice qui s'appliquera en année pleine en 2023 dont le coût est évalué à 170 000 €.
La durée effective du temps de travail pour 2023 sera de 1 607 heures.
- Chapitre 65 : elles sont en augmentation d'environ 5,77 % par rapport au réalisé 2022, mais similaires au budget primitif 2022.

Il convient de noter l'augmentation de la participation au budget du CCAS qui s'élèvera à 350 000 € afin de prendre en compte le renforcement des services proposés aux publics démunis et aux séniors et la mise en place, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2022, de la prime Ségur.

- Les autres dépenses, chapitres 014 et 66 : cette année à nouveau la commune ne sera pas soumise au prélèvement SRU. La hausse sur le chapitre 66 est estimée à 46 000 € en raison de la prise en compte des frais financiers des emprunts souscrits en 2022 pour un montant de 2 millions d'euros.

Sur la section d'investissement

Les principales **recettes d'investissement** prévues au budget sont les suivantes :

- un virement prévisionnel de la section de fonctionnement d'un montant approchant les 1 980 000 €,
- le FCTVA à hauteur de 200 000 €,
- les subventions à hauteur de 165 000 €,
- et les amortissements d'un montant de 460 000 €.

Sur les **dépenses d'investissement** :

Le budget 2023 prévoira des dépenses d'investissement pour un montant d'environ 4 500 000 € dont 3 500 000 € environ de dépenses d'équipement.

- Une ville durable :

L'élaboration du budget 2023 est guidée par la volonté de s'inscrire dans une démarche de ville durable. C'est dans cet esprit que se poursuivront les études d'aménagement urbain du centre-ville et de circulation et du stationnement pour un coût de 70 000 €.

- Sobriété énergétique :

L'accent sera mis sur la réalisation des travaux de rénovation énergétique destinés à réduire la consommation énergétique et donc l'impact carbone des bâtiments communaux.

Une enveloppe d'environ 350 000 € sera ainsi consacrée au remplacement des menuiseries et portes de différents bâtiments actuellement mal ou peu isolés.

Une somme de 23 000 € sera inscrite pour équiper le centre technique municipal de deux éoliennes qui permettront la production d'électricité nécessaire à la recharge des véhicules électriques de la commune. Actuellement, les mâts d'éclairage public sont équipés à 20 % de LED. Un plan pluriannuel de remplacement sera mis en place pour équiper progressivement la totalité des mâts de LED en lieu et place de têtes de sodium.

Cette opération réduira la facture d'électricité et permettra un éclairage plus respectueux de l'environnement. Une somme de 60 000 € sera inscrite au budget 2023 pour une première tranche de travaux.

Enfin, la cour du centre technique municipal sera équipée d'une cuve de récupération des eaux pluviales qui serviront à l'arrosage des terrains, des massifs de la commune et à l'alimentation des sanitaires du CTM. L'opération représente un coût de 130 000 €.

- Pour l'inclusion :

Afin de garantir l'accès du plus grand nombre à l'église, des travaux d'installation de la plateforme élévatrice permettant de rejoindre le parvis de l'église depuis la rue Pocalette seront inscrits au budget 2023 pour un montant de 107 000 €.

De même, afin de faciliter l'accès à la culture pour tous, des travaux de rénovation et de modernisation de la médiathèque seront réalisés, incluant un changement de la totalité du mobilier et la mise en place d'équipements numériques pour un total de 65 000 €.

Pour le cadre de vie, après la livraison de l'extension des ateliers et l'installation des associations, des travaux d'aménagement de l'accès à la plaine des sports et des stationnements seront mis en œuvre.

Par ailleurs, afin de poursuivre l'embellissement de la ville et l'amélioration du cadre de vie des Cibouriens, des travaux de voirie structurants seront programmés en lien avec la réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement et avec l'enfouissement des réseaux. C'est le cas notamment pour la fin du programme de l'avenue de la Rhune.

Afin de permettre aux services d'être plus efficaces dans leurs interventions, du matériel et des équipements (machines-outils, matériel informatique, véhicules) seront prévus au budget.

Le plan pluriannuel d'investissement

Des propositions nouvelles sur la base du réalisé 2022, une nouvelle prospective à trois ans peut être envisagée.

Pour la section de fonctionnement, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Recettes de fonctionnement :
 - une évolution annuelle de 1,3 % pour les produits de services,
 - une évolution annuelle de 1,5 % pour les impôts directs,
 - une légère diminution des dotations et participations par exemple de la baisse prévisible de la DGF,
 - une stabilité des autres produits.

- Les dépenses de fonctionnement :
 - une évolution annuelle de 2,5 % des charges à caractère général,
 - une évolution annuelle de 1,5 % des charges de personnel,
 - stabilité des charges de gestion,
 - évolution des charges financières calculées sur la base de la dette existante avec des intérêts à 4 % sur les prêts à venir.

Ce qui permet un autofinancement annuel qui est à peu près de 1 million d'euros chaque année et avec ces hypothèses de travail, c'est ce que je viens de dire, on a un autofinancement annuel d'environ 1 million d'euros.

Cet autofinancement additionné aux recettes propres de la section d'investissement permettra la réalisation d'investissements sur la voirie, l'aménagement urbain, la montagne de Ciboure, les bâtiments, les véhicules, le matériel, le portage foncier, le capital de la dette, les investissements structurants et en recette d'investissement la taxe d'aménagement, les subventions, le fonds de compensation de TVA, un besoin de financement autour de 2 millions, un autofinancement à 1 million et des emprunts nouveaux aux alentours de 1 million par an.

Les éléments présentés ci-dessus constituent un prévisionnel de l'évolution des budgets de fonctionnement et d'investissement sur les trois années à venir.

Il conviendra de les ajuster à l'issue de l'exécution budgétaire 2023 mais aussi et surtout en fonction des facteurs externes liés à l'évolution de l'environnement macro-économique et politique

Monsieur le maire :

Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations ?

Oui, M. PERY ?

M. PERY :

« Oui, merci monsieur le maire.

Donc j'ai fait ce que les citoyens qui veulent se rassurer font en premier. Je suis allé voir l'encours de dette par habitant. Alors j'ai remarqué, dans le document ROB en page 12, l'encours de dette par habitant est de 903 € et sous la même dénomination encours de dette par habitant dans la maquette budgétaire de 903, on descend à 871 €. Donc j'ai cherché. La différence vient de l'inclusion ou non du SDEPA, de la dette SDEPA, dans ce calcul.

Donc, première question : choisit-on de l'intégrer de ne pas l'intégrer la dette SDEPA ? »

Monsieur le maire :

M. LAHOURNERE ?

M. LAHOURNERE :

Disons que dans la maquette elle n'est pas identifiée, c'est un calcul qui se fait automatiquement et il ne va chercher que la dette inscrite au 1641. C'est uniquement sur ça. Tandis que sur les documents qui sont de notre préparation, on intègre tous les éléments et là on va chercher la dette du SDEPA.

M. PERY :

« Ok. Donc votre document clairement comprend la dette SDEPA.

Il y a un peu plus troublant encore, c'est que la référence de la strate est aussi variable... est aussi différente dans les deux documents : 775 pour le ROB et 796 €, alors ça... pour moi la référence strate c'est un élément que vous ne calculez pas, qui est pioché. »

M. LAHOURNERE :

Sur le ROB c'est des références que vous pouvez trouver quand vous allez sur le site de la DGFIP, je copie uniquement les références et sur la maquette c'est le logiciel qui nous produit ces références. J'ai essayé de comprendre d'où il sortait cette référence et je vous avoue que j'ai eu une explication j'allais dire que j'ai du mal à comprendre. Ils anticipent si vous voulez le calcul parce que sur le ROB je mets la référence, mais la référence qu'on connaît c'est par rapport au CA 2021 et avec la maquette le logiciel avec les remontées qu'ils ont dans le département, ils essaient de faire un calcul d'une moyenne de strate tout simplement.

Mais la référence c'est celle qui est donnée par la DGFIP c'est-à-dire celle qui figure dans le ROB.

M. PERY :

« 775. Ok. Donc il faudrait peut-être, enfin pour ne pas perdre les citoyens, ceux en tout cas qui vont jusque-là, il y en a... »

Monsieur le maire :

Il y en a un.

M. PERY :

« ... il faudrait peut-être indiquer « calcul fait selon... », « calcul fait par » ou « calcul fait par un autre organisme ». »

Monsieur le maire :

On le fera pour l'an prochain. On prend note.

M. PERY :

« Et dans... en fait dans la même lignée, la dette EPFL est décrite dans un tableau dédié au bas de la maquette budgétaire, elle n'est pas du tout décrite dans le ROB, et là on parle quand même de 2 400 000 €, de mémoire, ce qui change quand même le ratio. Les 2 424 000 € d'emprunt EPFL... »

M. LAHOURNERE :

Oui. Pardon, excusez-moi M. PERY. Mais en fait ce n'est pas considéré comme de l'emprunt, c'est un portage foncier, c'est-à-dire concrètement pour illustrer ce que je vais dire, si, imaginez que l'année prochaine vous vendez, le prix de la vente va rembourser le portage et une partie de ce qu'on a avancé et ce n'est pas considéré comme une dette. Aux yeux de tout le monde, ce n'est pas considéré comme une dette.

M. PERY :

« Ok. Merci de cette réponse M. LAHOURNERE. C'est très clair.

En page 23 du ROB et dans la page 5 du diapo que vient de nous passer M. LE CORFF, il y avait les hypothèses pour l'année prochaine. Donc : évolution annuelle pour les produits de services 1,3 % ça peut paraître peu dans le contexte actuel. Si vous voulez je continue.

Evolution annuelle des impôts directs 1,6 % : on prend note que vous comptez augmenter les impôts mais... non ? »

Monsieur le maire :

On n'augmente pas les impôts.

M. PERY :

« Non ? Evolution annuelle 1,5 % sur les impôts directs. »

Monsieur le maire :

C'est les bases qui augmentent.

M. PERY :

« Ok. Donc vous maintenez le taux. Ce sont les bases qui augmentent. »

Monsieur le maire :

Le taux ne bouge pas. La base augmente. Et cette année, la base augmentera de manière significative puisque c'est 7,10. Donc c'est une augmentation assez conséquente qui est liée entre autres à l'inflation.

M. PERY :

« D'accord. Sur les charges à caractère général, vous prévoyez une augmentation de 2,5 %. Dans le contexte actuel ça ne me semble également pas très lourd, on peut craindre pire, et dans les charges de personnel, on a vu et c'est très bien, j'ai vu et c'est très bien que vous avez réussi à les contenir, sinon à les réduire légèrement, mais là pour l'année à venir vous ne prévoyez une augmentation que de 1,5 %. Là aussi ça me semble peu. Considérant l'inflation et la réactualisation des salaires. »

Monsieur le maire :

Il faut savoir qu'il y a une réactualisation qui a eu lieu au mois de juillet assez importante. Je ne pense pas qu'il y en aura de ce type-là tous les six mois.

M. PERY :

*« Et les emprunts, si vous deviez en faire, si nous devons en faire, je vais être solidaire avec vous, vous prévoyez de les faire à 4 %.
Donc globalement j'ai cité quelques chiffres qui me sont tous parus assez prudents, enfin plutôt à la baisse, tous un peu à la baisse, tous un peu justes. Voilà mon ressenti. Je crains que quelques-uns d'entre eux, voire tous, soient un peu au-dessus.
Je vous ai dit ma crainte. »*

Monsieur le maire :

Voilà. Je ne sais pas sur quoi elle se base, mais...

M. PERY :

« Une légère connaissance de l'économie et de la finance. »

Monsieur le maire :

Bien sûr, comme nous tous.

Pour ce qui est des dépenses, les dépenses de fonctionnement, certes globalement on met une hausse de 2,90 %. Le chapitre le plus important qui est le 011, là on a des dépenses d'électricité qui vont à la hausse, donc là on a quand même inscrit une hausse de plus de 17 %, quasiment 18 %, ce qui n'est pas neutre. Pour le reste, le deuxième chapitre plus important c'est le 012, c'est le chapitre lié aux dépenses du personnel, comme vous l'avez dit, il est stabilisé et depuis 2020 on réussit à le stabiliser et même là à le diminuer. C'est quelque chose qui est... un travail qui est assez difficile à faire mais on essaie de le faire et on voit que le 012 est maintenu.

Donc c'est pour ça qu'au final l'augmentation globale des dépenses de fonctionnement s'élèverait seulement à 2,90 %.

Si je prends les dépenses d'électricité, avec l'extinction de l'éclairage public, pour l'instant on n'a pas encore les bilans stabilisés, mais si on compare les trois derniers mois, octobre, novembre, décembre 2022 avec 2021, on a quand même une diminution quasiment de 100 000 Kwh/heure sur l'ensemble, ce qui fait qu'on absorbe quasiment la hausse mais, comme je vous l'ai dit, ces chiffres demandent à être stabilisés, il nous faut un mois et demi de décalage pour vraiment avoir les chiffres complets. Donc, je dirai que pour décembre on peut voir quand même qu'il y a une diminution assez importante qui n'absorbe pas totalement la hausse mais qui contribue de manière très importante à absorber cette hausse. Donc, même les 17,82 % seront peut-être surestimés. Mais pour l'instant il faut être très prudent.

M. PERY :

« Je trouvais l'ensemble des curseurs un peu prudent. C'est tout. Merci monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Evidemment, nous ne commenterons pas la première partie puisque ça concerne la santé économique française en 2022, donc pas de commentaires.

Sur la partie 2, loi de finances 2023 :

Monsieur le maire, dans ce texte on nous annonce une augmentation, des millions d'euros complémentaires évoqués, de la DGF pour les communes françaises. Pouvez-vous nous dire si Ciboure en bénéficiera ? »

Monsieur le maire :

On ne sait pas encore.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Parce que la suite de votre démonstration nous dit que non puisque vous nous prévoyez une DGF en baisse. »

Monsieur le maire :

Il vaut mieux la prévoir en baisse qu'à la hausse, si on ne sait pas si on l'aura.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Ce n'est pas des parapluies que vous ouvrez, c'est des parasols.

L'article 74 spécifie que les logements vacants subiront une augmentation de 9 % de la taxe spécifique. Pouvez-vous nous donner aujourd'hui le nombre de logements vacants sur notre commune ? Pas dans l'immédiat, c'est pour savoir à peu près. »

Monsieur le maire :

On va vous l'envoyer parce que, là aussi, c'est un chiffre qu'on est en train de stabiliser parce qu'on avait une...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Oui, je pense que le service urba... »

Monsieur le maire :

Non c'est le service fiscal parce que c'est plus lié à la fiscalité qu'à l'urbanisme, parce que c'est du déclaratif, en France les impôts sont déclaratifs. Donc on s'est rendu compte que beaucoup de logements étaient déclarés vacants, quand ils étaient occupés ou des résidences secondaires. Donc on est en train de faire ce travail-là avec les services de l'agglomération et M. LE CORFF. Je ne vais pas vous sortir les chiffres, mais je pense qu'on en avait 400 à peu près qui étaient déclarés et en faisant ce travail de dentelle on a réduit de manière significative ce chiffre pour arriver je pense aux alentours de 200, mais voilà, on est quand même sur des chiffres assez importants.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« 200 logements vacants ? »

Monsieur le maire :

A confirmer. Aujourd'hui ce qu'on considère c'est à peu près 4 % du parc du logement.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« L'article 181 stipule que Ciboure, au vu de son importance, ne pourra bénéficier du bouclier tarifaire électricité.

Trois questions : quelle sera, selon vous, l'augmentation de cette facture énergétique ? Est-ce que c'est possible à dire ou peut-être pas ? Et Ciboure pourra-t-elle bénéficier de l'amortisseur électricité ? »

Monsieur le maire :

Pour ce qui est la facture d'électricité, c'est ce que je viens de dire en répondant à M. PERY. Pour l'instant, la politique d'extinction de l'éclairage public, a priori, permettrait en partie d'absorber cette hausse, mais il faut attendre que les chiffres soient stabilisés. Donc il faut encore un peu plus de recul. Pour ce qui est du bouclier tarifaire, on a très peu de lisibilité, l'ensemble des communes ont

très peu de lisibilité en ce qui concerne l'application de ce bouclier tarifaire. Donc on espère en bénéficier, bien sûr.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Sur la partie 3 « ratio de niveau », un premier poste produit des impositions directes. Alors que nous restons à un niveau stable jusqu'en 2020, ce ratio augmente d'année en année. Votre graphique le prouve. Enfin votre graphique, le graphique.

Monsieur le maire, à une époque pas si lointaine, vous vous offusquiez que l'imposition moyenne des Cibouriens était de 700 € par habitant, alors que la moyenne de la strate était de 500 € par habitant. Aujourd'hui, vous êtes à presque 850 € pour une moyenne de la strate inchangée.

Que dites-vous de cette dérive qui conforte notre analyse du CA 2022 quant nous disons que vous faites les poches des Cibouriens ?

Sur l'encours de la dette, votre politique de prêt montre ses effets dans ce ratio, alors que Ciboure restait jusqu'à présent en-dessous de la moyenne de la strate. La commune est aujourd'hui largement au-dessus avec une dette de 909 € par habitant, la strate étant à 775 €.

Sur la partie 4 « orientations budgétaire 2023 », poste recettes de fonctionnement.

Il est étonnant dans votre analyse que vous fassiez référence au budget primitif 2022 pour dire qu'il est en augmentation en 2023, alors que cela représente près de 700 000 € de baisse des recettes. Vos prévisions semblent bien pessimistes. En revanche, nous serons très vigilants sur les impôts et taxes qui toucheront les Cibouriens.

Comme indiqué lors de nos remarques sur le CA 2022, l'Etat impose 7,1 % d'augmentation sur les valeurs locatives. Cela représente donc 7,1 % d'augmentation de la taxe foncière des Cibouriens propriétaires.

Vous ne présentez pas ce soir vos taux prévisibles pour 2023, je ne vais pas vous demander quels seront-ils puisque vous ne me répondez pas ce soir.

Nous réitérons notre demande de soulager les Cibouriens dans l'imposition, alors que vous avez depuis deux ans un excédent budgétaire.

Sur les dotations chapitre 74, je reviens là-dessus, vous envisagez une baisse de la DGF de 25 000 €, alors que, précédemment, la loi des finances 2023 prévoit une augmentation de la DGF pour une bonne partie des communes. Auriez-vous des informations fiables sur le sujet ?

Enfin, sur les dépenses de fonctionnement, vous envisagez une augmentation de seulement 7 % des dépenses de fonctionnement. Ce challenge très vertueux sera suivi régulièrement par notre équipe.

Enfin, recettes et dépenses d'investissement. Le niveau des investissements semble de prime abord faible. On s'aperçoit que vos dépenses d'investissement sont près de 80 % des dépenses d'équipement. Nous redoutons un manque d'entretien des voiries qui, dans certains quartiers, présentent des signes évidents de faiblesse.

Merci monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Je vais essayer d'être synthétique pour vous répondre.

C'est-à-dire que, en même temps, vous dites qu'on n'investit pas assez. Donc il faudrait qu'on investisse plus parce que, soi-disant on investit peu sur la voirie, qu'il y a beaucoup de craintes, beaucoup de défaillances dans beaucoup de quartiers, comme vous venez de dire. En même temps, vous vous alarmez qu'on emprunte. Vous vous alarmez aussi qu'il y ait des impôts. A un moment vous allez me dire comment investir si on ne peut pas aller chercher de l'impôt et en même temps on ne peut pas aller de l'emprunt. Il faut savoir que dans une commune, les recettes sont soit les impôts soit de l'emprunt. Alors si on ne peut pas faire les deux, on ne peut pas investir non plus. Donc, excusez-moi, moi, personnellement ça je n'arrive pas à le faire. Peut-être que vous saviez le faire, ne pas augmenter les... de baisser les impôts, de baisser l'emprunt et d'investir plus.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Quand on a de l'excédent, monsieur maire, c'est ce qu'on fait. »

Monsieur le maire :

Maintenant... oui mais l'excédent on le réinvestit.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Oui, bien sûr, puisqu'il vous en reste. »

Monsieur le maire :

La preuve, vous le voyez dans les tableaux.

Maintenant, vous dites qu'on n'investit pas beaucoup. Là on a pour 4 500 000 d'investissement. Vu que c'est un argument que vous nous sortez à chaque débat d'orientations budgétaires ou à chaque vote de budget prévisionnel, cet après-midi je me suis amusé à voir les dépenses d'investissement de la mandature précédente. J'ai remarqué...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Le passé, monsieur le maire, le passé. »

Monsieur le maire :

Non, vous nous donnez des leçons, on va juste dire ce que vous avez fait et vous considérez que ce que vous avez fait était bien et ce que nous on fait est mal. C'est-à-dire que vous, vous avez beaucoup investi et nous on n'investit pas du tout. Donc maintenant, si je prends de 2014 à 2019, en moyenne par an, vous avez investi 3 700 000. En trois ans on est à une moyenne de 4 700 000. Voilà. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Je ne vais pas continuer à répondre à vos arguments. Sincèrement, votre présentation aujourd'hui est vraiment caricaturale. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Vous admettez que vous ne nous avez pas convaincus. Enfin nous personnellement. »

Monsieur le maire :

De toute façon, je ne pourrai jamais vous convaincre, vous le savez très bien.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Et moi non plus à vous, monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Peut-être vos collègues, j'ai peut-être convaincu vos collègues, mais sûrement pas vous. Et ce n'est en aucun cas mon propos, parce que je sais que c'est peine perdue.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Mes collègues ont leur libre-arbitre, monsieur le maire, ils peuvent être contre ce que je dis. »

Monsieur le maire :

Bien sûr. Je le sais très bien.

Y a-t-il d'autres remarques sur ce débat d'orientations budgétaires ?

Il n'y en a pas. On n'a pas beaucoup...

Oui, Henri ?

M. ANIDO MURUA :

« Oui, je reviens un petit peu en arrière justement, c'est sur les investissements qu'on vous a laissés. Comme je suis concerné. Je sais que c'est comme ça mais je ne peux pas laisser dire des choses des fois qui ne me plaisent pas. Je n'interviens pas souvent, mais des fois ça m'offusque un petit peu. C'est quand vous dites, monsieur le maire, qu'on a laissé un parc véhicules et tout ça un peu dans un état délabré. Je crois qu'on avait laissé une petite balayeuse qu'on avait achetée récemment, un camion plateau qu'on a acheté récemment, un sambro qu'on avait acheté récemment aussi et de plus on avait précommandé, déjà on était sur l'étude, précommandé le camion-nacelle. »

Monsieur le maire :

Non.

M. ANIDO MURUA :

« Nous oui. On était parti sur le camion-nacelle comme celui qui est aujourd'hui en fonction, c'était de ne plus avoir un véhicule comme on avait avant, un camion avec la nacelle parce qu'il fallait faire suivre un second véhicule avec le matériel, et donc on était parti, mais déjà on était en recherche. Après, c'est vous qui êtes arrivés au pouvoir, donc c'est vous qui avez pris la suite, mais on était sur le pré-achat de ça. »

Monsieur le maire :

En prévision.

M. ANIDO MURUA :

« C'était juste pour vous recalculer un petit peu parce que je me sens un peu touché donc je ne pense pas qu'on vous ait laissé un parc trop méchant. »

Monsieur le maire :

Votre collègue nous a reproché de louer trop de véhicules. Les locations de ce véhicule sont liées surtout, ce ne sont pas des véhicules classiques comme des voitures ou des camions utilitaires je dirais classiques, mais sont liées surtout à des véhicules spécifiques, spécialisés, comme le camion-nacelle. Et comme vous l'avez dit, vous avez commencé à réfléchir, mais commander, c'est nous qui l'avons commandé. Le camion plateau aussi, on a dû commander aussi un autre camion plateau. Et le camion-nacelle, le véhicule-nacelle nous a lâchés du jour au lendemain. Donc je ne parle pas des véhicules les petites citadines ou les petits véhicules utilitaires qui sont dans un état classique, normal, mais c'est vrai que ces véhicules spécifiques étaient dans un état... assez âgés. On a essayé de... vous les avez réparés plusieurs fois. A force de réparer, au bout d'un moment ça ne fonctionne plus. Mais ce n'est pas l'ensemble du parc qui était dans cet état-là, mais c'est plutôt ces véhicules spécifiques qui étaient très âgés et très usés.

M. ANIDO MURUA :

« Merci monsieur le maire pour le rectificatif. »

Monsieur le maire :

Pour ce qui est de l'investissement, je vais juste souligner, même si... on est passé peut-être assez rapidement dessus, l'objectif pour 2023 c'est vraiment d'axer l'investissement sur un investissement qui soit plus vertueux. Donc c'est pour ça qu'on continue sur l'étude de l'aménagement du centre-ville et du stationnement pour permettre de désengorger entre autres le centre-ville pour aider aussi à la redynamisation commerciale, pour permettre aussi l'usage des mobilités actives en sécurisant cette pratique-là puisque, aujourd'hui, si on veut venir à pied ou à vélo sur le centre-ville c'est vrai que c'est assez accidentogène. Donc toutes ces réflexions-là sont liées à ça et aussi à apporter un peu plus de nature en ville, de créer des îlots de chaleur, on a subi l'année dernière un été assez... de fraîcheur, pardon... on a subi un été très chaud et c'est vrai que ces poumons verts manquent sur Ciboure. Sur la même lignée, l'idée aussi c'est de continuer le travail qu'on mène de désimperméabiliser nos sols. Donc ces études-là sont en cours, là on est sur du report, on va continuer à les faire et j'espère rapidement vous faire une présentation en commission travaux des premiers rendus de ces études-là.

D'autres investissements très importants, ce sont des investissements de sobriété qui seront liés à la sobriété énergétique avec un « plan LED » qu'on va lancer pour petit à petit passer à du LED sur l'éclairage public. On a mené une politique d'extinction des lumières mais ce n'est pas suffisant. Pour les heures où l'éclairage public doit être allumé on va essayer de trouver d'autres manières de consommer moins d'électricité.

La même chose pour l'isolation des bâtiments. Aujourd'hui, si je prends le bâtiment de la mairie et le bâtiment de la maison des associations, on est en simple vitrage, donc l'idée c'est de passer en double vitrage de manière à vraiment diminuer notre facture énergétique.

Sobriété hydrologique aussi parce qu'on va faire une cuve de récupération d'eau de pluie sur le CTM qui nous permettra, entre autres, d'alimenter la balayeuse en eau et aussi de participer à l'arrosage de nos massifs et aussi pour l'utiliser pour les toilettes du CTM.

Un budget qui va être aussi dédié à l'inclusion, sur l'inclusion culturelle avec une médiathèque qui commence à être... les travaux de réhabilitation ont démarré la semaine dernière et donc là on a une enveloppe de 80 000 € pour refaire une médiathèque qui avait été créée au début des années

90, qui n'avait pas connu d'investissements majeurs depuis ce temps-là. Donc c'est vraiment une enveloppe très importante qu'on met pour l'inclusion culturelle.

Et l'inclusion aussi des mobilités parce que, cette année, nous installerons l'élévateur au parvis de l'église, un investissement qui est très attendu par beaucoup de Cibouriens, dont monsieur ANIDO, lors du précédent mandat avait, je me rappelle, beaucoup bataillé pour l'avoir, ce n'était pas simple, on est sur un monument historique, donc on a dû vraiment... Voilà, ça n'a pas été un exercice facile. On a eu l'ensemble des autorisations et donc l'idée c'est de le faire à l'automne, de faire cet investissement cet automne.

Et on va continuer aussi à améliorer le cadre de vie des Cibouriens en finissant l'aménagement de l'extension des ateliers qui a accueilli ces derniers mois deux associations, le judo et la gym, ainsi que deux autres petites associations aussi qui ont intégré ce complexe. Nous allons refaire le parvis de cette extension-là. Aujourd'hui il y a beaucoup de nids de poules, c'est assez compliqué d'y accéder, donc l'idée c'est de refaire ce parvis-là.

Terminer la réhabilitation de l'avenue de la Rhune et terminer aussi le quartier des pêcheurs avec l'avenue Abeberry qui n'avait pas été traitée en 2021, donc c'est la dernière avenue de ce quartier-là à traiter. Donc là on va reprendre les réseaux humides et les réseaux secs ainsi que le revêtement routier.

Donc des investissements à hauteur de 4 500 000, donc des investissements très importants et donc l'excédent de cette année permettra de financer en partie ces investissements.

S'il n'y a pas d'autres remarques, étant donné que c'est un débat...

Oui, Mme DUBARBIER ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Moi j'ai juste une remarque. Vous avez parlé d'isolation thermique des bâtiments, ce que je trouve très intéressant, par contre, sur le compte rendu de la dernière commission urbanisme, je vois, dans les travaux prévus sur l'école de la Croix Rouge, « le DST précise qu'une seconde phase de travaux sera à planifier pour supprimer les vitrages entre les classes et les couloirs ». Ce choix me semble, je ne sais pas, il y a vraiment un souci entre les classes ? Parce qu'elle a toujours été comme ça cette école. Ce n'est pas pour améliorer, parce que là on avait déjà mis du double vitrage sur tout le bâtiment. »

Monsieur le maire :

Non c'est du vitrage intérieur.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Oui mais ça j'ai compris, monsieur le maire, merci. Entre les classes et le couloir, j'ai bien compris de quelles vitres il s'agissait. »

Monsieur le maire :

Qu'est-ce qui vous dérange dans ça ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Rien non, je trouve que c'est... je ne vois pas trop la nécessité, je ne vois pas l'intérêt. Ça a toujours été comme ça, mais peut-être que vous avez une raison et c'est pour ça que... »

Monsieur le maire :

C'est une question de sécurité. Comme on vous l'avait présenté l'année dernière, on a dû enclôsser la cage d'escalier pour qu'elle fasse coupe-feu.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Oui, ça j'ai compris. »

Monsieur le maire :

Et donc le changement de ces vitres aussi est lié à ça parce que ces vitres ne sont pas conformes... elles ne sont pas coupe-feu... aux exigences de sécurité elles devraient être coupe-feu d'une demi-heure ou d'une heure.

M. DUFAU :

Une demi-heure.

Monsieur le maire :

Une demi-heure. Donc elles ne résistent pas à une demi-heure d'incendie, si on peut dire ça comme ça. C'est pour ça qu'il faut les changer, pour que le bâtiment qui est un ERP soit aux normes. C'est dans la même logique que l'encloisonnement de l'escalier.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Non, comme je savais que ce bâtiment avait toujours été comme ça, je... »

M. DUFAU :

C'est une réserve de la commission incendie qui a été soulevée par les pompiers, qui l'avait déjà été lors des commissions précédentes. Ils nous l'ont rappelé lors de la dernière commission qui date de tête d'il y a à peu près un an et du coup on a décidé de lever la réserve pour des conditions de sécurité d'accueil des enfants et des conditions de sécurité optimales. C'est pour ça qu'on a fait l'encloisonnement, c'est pour suivre les demandes qu'avaient faites les pompiers.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je ne parle pas de l'encloisonnement, je parle des vitrages. »

M. DUFAU :

Les vitrages sont exactement dans le même rapport, c'est les préconisations qui avaient faites, mais les préconisations datent d'il y a cinq ou six ans je crois.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« D'accord. Parce que, comme les enfants étaient accueillis dans ces conditions-là, je pensais que ça pouvait perdurer. »

M. DUFAU :

Voilà. Quand les secours nous demandent de faire quelque chose, on essaie de le faire.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Oui c'est toujours ce qu'on fait. Merci. »

Monsieur le maire :

Donc on va passer au vote. Je vous rappelle qu'on vote le fait qu'il y a eu un débat, on ne vote pas sur le contenu mais sur la forme.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le débat d'orientations budgétaires est validé sur sa forme je précise.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** qu'un débat a eu lieu sur la base du rapport annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 7/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

La mise en place du nouveau référentiel et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023, décidée par le conseil municipal en date du 15 décembre 2022, doit conduire la commune à établir un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le présent règlement soumis à l'approbation du conseil municipal vise à renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion, à faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et à promouvoir une culture de la gestion commune.

Le règlement est adopté par le conseil municipal pour la durée de la mandature et peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Dans le cadre du passage à la M57, la commune doit établir un règlement budgétaire et financier qui regroupe dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Ce règlement a été présenté en commission des finances.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des remarques ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Non aucune. C'était la commission des finances où j'étais absente, comme vous avez bien voulu le faire préciser, monsieur le maire. Je vous avais d'ailleurs donné les raisons. Et donc pas d'objections sur cette modification comptable. »

Monsieur le maire :

Pour ce qui ont participé à la commission, y a-t-il des observations ?

Non il n'y en a pas. Donc on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 15 février 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la commune joint en annexe de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE POUR L'ANNEE 2022 (DELIBERATION N° 8/2023)

Rapporteur : M. LE CORFF

L'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Vous trouverez ci-après le détail des actions réalisées en 2022 :

➤ CESSION (DELIBERATION DU 17 SEPTEMBRE 2020) D'UNE PARCELLE A ASF – SIGNATURE LE 8 SEPTEMBRE 2022

Parcelle	Superficie	Ancienne référence cadastrale	Propriétaire acquéreur	Prix
AO 389	345 m ²	AO 358	Société ASF	6 500 €

➤ CESSION DU TERRAIN COMMUNAL RUE DU DOCTEUR MICE A L'OFFICE 64 DE L'HABITAT – SIGNATURE LE 5 DECEMBRE 2022

Parcelle	Superficie	Propriétaire acquéreur	Prix
AK 27	400 m ²	Office 64 de l'habitat	1 € dont il sera fait abandon

Commentaires :

M. LE CORFF :

Il s'agit, par cette délibération, de retracer les actes signés au cours de l'année 2022 concernant le patrimoine de la commune :

- la cession d'une parcelle aux ASF à proximité du centre technique municipal,
- la cession d'un terrain, rue Micé à l'Office 64 de l'Habitat.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des remarques ou des observations ?

Il n'y en a pas. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 9 février 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des actions foncières engagées sur l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ISOLATION DES BATIMENTS MUNICIPAUX (DELIBERATION N° 9/2023)

Rapporteur : M. DUFAU

La mairie, la médiathèque municipale, le stand de tir et la maison des associations de Ciboure sont encore équipés de simple vitrage, de même que la porte d'entrée du bâtiment Denak Bateau, annexe de la mairie.

Afin de permettre une meilleure isolation de ces cinq bâtiments municipaux, il est envisagé de faire poser du double vitrage sur l'ensemble des fenêtres encore non équipées. Les menuiseries seront aussi changées quand c'est nécessaire.

Commentaires :

M. DUFAU :

Il s'agit, par cette délibération, d'approuver le plan de financement pour les travaux d'isolation des bâtiments municipaux. Monsieur le maire pourra ainsi solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Vous aurez noté une erreur au niveau des chiffres. L'autofinancement de la commune est de 171 287 €.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ?

Monsieur le maire :

Il n'y a pas de remarques ni d'observations. On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est approuvé à l'unanimité. Je vous remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 9 février 2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le plan de financement suivant :

Coût estimé des travaux hors taxe :	285 477 € (100%)
Etat (DETR-DSIL) :	114 190€ (40%)
Autofinancement Ville de Ciboure :	171 287€ (60%)

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Questions diverses

Monsieur le maire :

L'ordre du jour est épuisé et je lève cette séance. Je vous remercie et je vous dis à très vite.

Séance levée à 19 h 48

Le secrétaire de séance,
Antton BILLIOTTE



Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT

